

VOTRE SITUATION MATRIMONIALE ET FAMILIALE

Votre Nom Prénom N° étranger

Votre situation matrimoniale : Célibataire Concubin (e) Marié(e) Pacsé(e) Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Date du mariage / pacs : Lieu du mariage / pacs Date divorce / séparation / décès :

J'atteste sur l'honneur ne pas vivre en situation de polygamie sur le territoire français.

Identité de votre époux(se) (y compris en cas de divorce ou veuvage), concubin(e), ou partenaire.

Nom Prénoms Né(e) le Lieu de naissance

Pays de naissance Nationalité N° étranger (le cas échéant)

Pays de résidence Adresse :

VOTRE FAMILLE EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER						
Lien de parenté	Nom et prénom	Date de naissance	Pays de naissance	Nationalité	Pays de résidence	N° étranger
Enfants						
Père						
Mère						
Frères et sœurs						

Courriel :@..... Téléphone : Date: Signature :

PIÈCES À JOINDRE **OBLIGATOIREMENT** POUR TOUTE DEMANDE

- **3 photos d'identité identiques** et récentes de face, tête nue, sur fond clair – format 35 x 45 mm. Norme ISO/IEC 19794–5:2005 – Pas de copie
- **Passeport** : copies de toutes les pages relatives à l'état-civil, dates de validité, cachets d'entrée/sorties, visas délivrés, vignette OFII **ou à défaut**, une attestation consulaire de nationalité avec votre photo d'identité, établie par votre Ambassade ou Consulat.
- Votre **acte de naissance** ainsi que les documents ayant permis sa délivrance (affidavit, déclaration d'âge, jugement supplétif), et leur traduction établie par un traducteur agréé par la Cour d'Appel. Attention, certains actes d'état-civil étrangers destinés à être produits en France doivent être légalisés sauf accords internationaux. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'ambassade du pays d'origine du document.
- **Pour les bénéficiaires de la protection internationale (réfugié, protection subsidiaire, apatride)**
 - ◆ **Titre de voyage** : copies de toutes les pages relatives à l'état-civil, dates de validité, cachets d'entrée/sorties, visas délivrés.
 - ◆ **Certificat de naissance délivré par l'OFPRA.**
- **Votre titre de séjour** : copie recto-verso.
- Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois :
 - ◆ **Si vous êtes locataire ou propriétaire** : facture d'électricité, de gaz, d'internet ou quittance de loyer non manuscrite, ...
 - ◆ **Si vous êtes hébergé chez un particulier** : attestation d'hébergement + justificatif de domicile daté de moins de trois mois + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE SI VOUS ÊTES **TITULAIRE D'UNE CARTE DE SÉJOUR VIE PRIVÉE ET FAMILIALE (conjoint de Français ou entré par regroupement familial)**

- **Preuve de la vie commune** : un justificatif de domicile daté de moins de trois mois aux deux noms.
Les factures de téléphones mobiles, les relevés d'identité bancaires, les quittances de loyer manuscrites et les attestations où figure la mention « établie sur la base de vos déclarations » ne sont pas recevables.
- **Livret de famille.**

- Je m'engage sur l'honneur à respecter les principes et valeurs régissant la République française, ses lois, ses règles, ainsi que les autorités et institutions qui la représentent.** J'ai conscience que mon titre de séjour peut être retiré par les autorités françaises dans les cas prévus par la loi, notamment si ma présence en France constitue un risque pour l'ordre public.
- Je suis informé(e) que les titres, actes d'état civil, et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentification** auprès des autorités ou organismes qui les ont émis et pourront être retenus provisoirement à la préfecture à cette fin.
- J'atteste sur l'honneur l'exactitude et la complétude des informations ci-dessus.** J'ai conscience que je dois être en mesure de justifier, à tout moment, que je continue à remplir les conditions de délivrance du titre de séjour, que l'administration peut procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités et que je peux être convoqué par l'administration à des fins de contrôle. J'ai conscience que mon titre de séjour peut être retiré notamment en cas de fraude, si je cesse de remplir les conditions de délivrance du titre de séjour ou si je fais obstacle aux contrôles ou ne défère pas aux convocations, conformément à la réglementation en vigueur.
- J'ai conscience qu'en cas de refus de séjour, je serai tenu de quitter le territoire français** conformément à l'article L. 411-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

FAIT À DATE | | | | | | | | | | SIGNATURE

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.